

Soutien hydraulique diffus

Sur le bassin versant du Lemboulas, un plan d'action de remobilisation de la ressource en eau est en place depuis 2020. Ce plan d'action est porté par les chambres d'agriculture du Lot et du Tarn-et-Garonne et financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Occitanie et les conseils départementaux des deux départements. L'objectif étant d'optimiser la ressource en eau sur un territoire en déficit par rapport aux différents besoins (agricoles, environnementaux et territoriaux).

Dans cette optique, le Syndicat mixte du bassin versant du Lemboulas (SMBL), basé à Vazerac, met en place une action concrète de restitution d'eau à partir de retenues sous-utilisées ou non utilisées : le « soutien hydrologique diffus ».

Sur les 400 lacs enquêtés, environ 100 lacs, de plus de

10 000 m³, sont aujourd'hui utilisés à moins de 50 %. Ainsi le volume potentiellement utilisable pour le milieu et les autres usages (agricole, eau potable ...) est d'environ 1 900 000 m³. Partant de ce constat, certains propriétaires ont été contactés par le syndicat depuis 2022 afin d'échanger sur la mise en place d'une restitution d'eau en période d'étiage à partir de leur retenue.

Sur les plans d'eau équipés d'une vanne de fond, sa simple ouverture suffit à restituer le débit désiré. Sur ceux non équipés, un tuyau servant de siphon est mis en place et permet de restituer progressivement de l'eau sur une longue période.

Aujourd'hui ce sont 7 propriétaires volontaires, agriculteurs ou non, privés qui s'engagent ainsi à lâcher un certain volume d'eau pendant ou après la période d'irrigation. Cette restitution est cadrée

par une convention entre le syndicat de bassin et le propriétaire. Ainsi, ce sont plus de 50 000 m³ d'eau qui ont pu être restitués annuellement au milieu durant la période d'étiage, la plus sensible pour les cours d'eau. Début septembre 2024, environ 17,4 l/s étaient simultanément relâchés, bénéficiant au réseau hydrographique du bassin du Lemboulas. A cette date, 84 l/s étaient mesurés à la station de Lunel, sur l'aval du Lemboulas. Cette restitution est bénéfique au milieu ainsi qu'au territoire.



Julien Belleville
Chambre d'agriculture 82



Le Tarn et Garonne, un territoire de lacs

Les exploitations agricoles du Tarn-et-Garonne et en particulier celles du nord du département présentent la particularité d'utiliser des lacs pour l'irrigation. En effet, les terres très accidentées du Quercy permettent de capter une quantité d'eau assez importante dans les fonds de vallons. Certaines retenues ont été construites en travers de cours d'eau pour assurer leur alimentation. Dans la vallée, certaines

retenues sont déconnectées du réseau hydrographique mais alimentées par pompage hivernal.

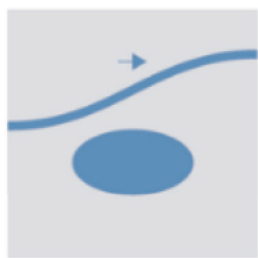
Ainsi, on distingue les retenues déconnectées (alimentées par ruissellement ou pompage hivernal en cours d'eau), des retenues connectées, c'est-à-dire sur le tracé ou à moins de 10 mètres d'un cours d'eau.

Cette distinction a une grande importance pour la gestion du

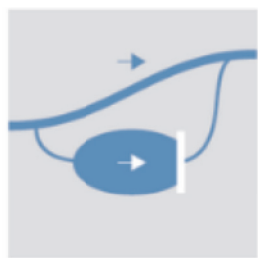
plan d'eau. Afin de savoir si votre plan d'eau est connecté ou non, il faut se référer à la cartographie de la DDT82.



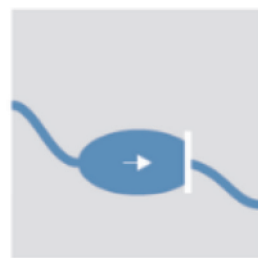
COLLINAIRE OU DÉCONNECTÉ
(du cours d'eau)



EN DÉRIVATION



EN BARRAGE
(du cours d'eau)



**BIENTÔT UN SIÈCLE
MAIS TOUJOURS À LA POINTE DE L'INNOVATION !**

**IRRIGATION - STATION DE POMPAGE -
PULVÉRISATION - ANTI-GEL - POINT DE VENTE**

NOUS CONTACTER

www.mispouille-hydraulique82.fr
contact@mispouille-hydraulique.fr
05 63 20 00 30
480 avenue de Bordeaux - 82000 MONTAUBAN



**DE L'ÉTUDE À
L'INSTALLATION,**

**NOUS VOUS
ACCOMPAGNONS DANS
TOUS VOS PROJETS**



Les grandes lignes de la réglementation

Prélèvement / irrigation

Tous les prélèvements à usages d'irrigation doivent être déclarés à l'Organisme Unique (OUGC) ainsi qu'à l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Dans le cas de plans d'eau connectés, un débit minimal au bénéfice du cours d'eau est à respecter. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur à 1/10ème du débit moyen interannuel du cours d'eau. Les volumes autorisés pour l'irrigation sont équivalents au volume de la retenue.

Rejet / Vidange

La vidange du plan d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation à partir du moment où sa superficie dépasse 1 000 m². Pour les plans d'eau plus petit, tout rejet dans le milieu est à déclarer (déclaration ou autorisation selon le cas) lorsqu'il représente 2 000 m³/j ou plus ou lorsque le rejet représente plus de 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.

L'eau rejetée doit respecter des normes en termes de qualité et de quantité afin de ne pas perturber la vie aquatique et ne pas porter préjudice aux ouvrages en aval. Le préfet pourra définir des prescriptions particulières pour limiter les impacts.

Curage

Les lacs s'ensavent naturellement et perdent ainsi du volume utilisable. Le curage permet de retrouver la capacité de stockage initiale de la retenue.

Sur l'aspect réglementaire, le curage ne doit pas modifier les dimensions de l'ouvrage. Pour augmenter la capacité de stockage initiale du plan d'eau, une autre démarche administrative plus complète est demandée.

Le curage de retenues est soumis à déclaration pour les plans d'eau déconnectés ou connectés. Néanmoins, pour des retenues connectées ou des volumes importants de boues à curer, la Direction Départementale du Territoire (DDT) peut imposer une procédure d'autorisation.

Les matériaux issus du curage sont susceptibles de contenir des métaux lourds, des produits phytosanitaires ou des produits issus de leur dégradation. Il convient de ne pas les relarguer dans le milieu naturel et doivent faire l'objet, si besoin, d'un traitement spécifique. Une évaluation de l'innocuité de ces matériaux est nécessaire (analyse de boues). Elle relève de la responsabilité de l'exploitant agricole.

Concernant le stockage des matériaux issus du curage, celui-ci est interdit en zone inondable, zone humide, à moins de 50 mètres d'habitations, zone à fortes pentes proche de cours d'eau ou encore en périmètre de

protection de captage d'eau potable.

Déconnexion

La déconnexion de plan d'eau consiste à dévier le plan d'eau du tracé d'un cours d'eau pour un mode de gestion dit déconnecté. Ainsi, durant la période d'étiage (1er juin au 31 octobre), les prélèvements sur le plan d'eau n'ont pas d'impact sur le milieu naturel et sa ressource.

De plus, le plan d'eau n'est plus soumis aux restrictions de prélèvement sur cette même période. Cela permet d'irriguer toutes les cultures souhaitées, sans être soumis aux jours de restrictions. De plus, la déconnexion de plan d'eau permet de prévenir de l'ensablement éventuel par des terres ravines par le cours d'eau.

Gestion de la digue

Le contrôle régulier de la végétation sur les abords d'un lac répond à un triple objectif :

- Faciliter et garantir la qualité des inspections visuelles en maintenant des conditions de parfaite visibilité des talus et des pieds de digue

- Éviter le risque de renard hydraulique (érosion interne) ou le démantèlement des maçonneries de pierres éventuellement présentes en surface. Les systèmes racinaires des arbres déstructurent dans de nombreux cas les matériaux constitutifs de l'ouvrage et provoquent des risques d'érosion interne.

- Dissuader les animaux fouisseurs d'élire domicile dans la digue. En effet, la végétation attire les espèces fouisseuses qui creusent des galeries et fragilisent l'ouvrage.

Bien que propices au développement d'une biodiversité floristique et faunistique, toutes les strates de végétation doivent être régulièrement entretenues (fauchage, débroussaillage, abattage), afin de ne pas occasionner des dégâts irréversibles pour l'ouvrage. Il est recommandé de réaliser un entretien de la digue tous les ans.

Les travaux d'entretien mécanique de la végétation consistent en du fauchage, du débroussaillage, de l'égoutage. Soyez vigilant avant de réaliser les travaux de taille/égoutage. Il convient de vérifier sur Télépac que la haie ou l'alignement d'arbres ne soit pas soumis à la BCAE. La conditionnalité de la PAC interdit la taille entre le 1er avril et le 31 juillet.



Julien Belleville
Chambre d'agriculture 82

